



Compte rendu de la séance

du mardi 12 avril 2022

Président : Gérard PÉDRINI

Secrétaire : Sébastien MOREAU

(13) Présents : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE

(0) Absents et absents excusés :

(2) Représentés : Alexis MOL par Judith GUITTET, Martine PEDULLA par Bdeia AMATUZZI

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- Vote du budget 2022
- Allotissement des biens communaux à vocation agricole ou pastoral Nozières
- Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Nozières
- Convention de coopération avec le CEN occitanie (Conservatoire d'Espaces Naturels) et plan de financement pour étude complémentaire : Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et l'appropriation des biens communs par la population locale.
- Cession foncière par acte authentique reçu en la forme administrative : parcelle de terrain section B numéro 959.
- Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles de terrain section B n° 3191 et 3192.
- Produits des amendes de police 2022.
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Sébastien MOREAU est désigné Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29/03/2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Judith GUITTET.

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

M. Pierre HERRGOTT exprime sa satisfaction concernant les informations complémentaires apportées aux délibérations, issues des échanges entre élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Motion "antennes-relais"

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rajout de ce point à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
Atelier LILLIU	Modification paumelles porte bureau avant salle du Conseil	492,00 €
SAB TP	Broyage forestier des pistes communales de Bessède (2 kms sur 6m d'emprise)	3 480,00 €
ETSL	Signalisation / marquage au sol	2 970,00 €
FCA	Mise en oeuvre procédure biens sans maîtres comptes BOURRET Rosa et FIRMIN Camille	1 032,00 €

Délibérations du conseil :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

La Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti : = 39,41 %
- Foncier non bâti : = 176,78 %

VOTE DU BUDGET 2022

La préparation du budget 2022 a fait l'objet de deux commissions "finances" ainsi que d'une présentation de la situation financière de la Commune par Mme Mélanie LAURES (DGFIP).

La présentation du budget a été faite par Alice Meyrignac, 1ère Adjointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 de la commune, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 803 799,23 €	1 803 799,23 €
Section d'investissement	1 740 231,00 €	1 740 231,00 €
TOTAL	3 544 030,23 €	3 544 030,23 €

ALLOTISSEMENT DES TERRES À VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE SECTION DE NOZIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Nozières pour une durée de 6 ans (01/05/2022 au 30/04/2028) établi par la commission "agriculture".

M. Christian BOULET rappelle l'historique de ce dossier en précisant que ces terres avaient été mises à disposition par bail emphytéotique pour une durée de 20 ans (fin du bail au 31 janvier 2021) à la SAFER qui les avaient rétrocédées à Mme WYZGAL-HEURTEL Anne en tant que jeune agricultrice s'installant à Nozières.

Monsieur le Maire demande qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années maximum, renouvelable une fois, avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142-6 du code rural.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de la section ceci à compter du 1er mai 2022. Le montant du loyer est fixé à 7.16 €/ha. Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'attribution ci-dessous.

Lot n° 1 attribué à Madame Caroline COSTE

Commune	Section	N°	Sub	Surface	Lieu Dit	NC
ISPAGNAC	D	1735		00ha 31a 55ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1734		00ha 01a 45ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	355		01ha 10a 00ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	324		00ha 25a 30ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	317		01ha 46a 00ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	305		00ha 54a 46ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	294		00ha 25a 20ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	C	149		18ha 82a 31ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1943		00ha 34a 77ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1942		00ha 03a 23ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1923		00ha 83a 82ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1922		00ha 05a 18ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC						L

TOTAL 24 ha 03a 27 ca

Lot n°2 attribué à l'Association du Marazeil

Commune	Section	N°	Sub	Surface	Lieu Dit	NC
ISPAGNAC	D	253		00ha 42a 10ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	C	271		01ha 52a 40ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	C	502		00ha 04a 97ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	C	519		08ha 45a 83ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	C	520		00ha 00a 30ca	NOZIERES	L

ISPAGNAC	D	1938		00ha 00a 19ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1937		00ha 03a 21ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1936		00ha 02a 95a	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1935		00ha 35a 39ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1934		00ha 08a 21ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1933		00ha 24a 05ca	NOZIERES	L

TOTAL 11 ha 19 a 60 ca

Lot n°3 attribué à Monsieur Cyril SEVAJOLS

Commune	Section	N°	Sub	Surface	Lieu Dit	NC
ISPAGNAC	C	245		04ha 63a 36ca	NOZIERES	L

TOTAL 4 ha 63 a 36 ca

ALLOTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX À VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE NOZIÈRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des biens communaux à vocation agricole et pastorale de Nozières pour une durée de 6 ans (01/05/2022 au 30/04/2028) établi par la commission "agriculture".

M. Christian BOULET rappelle l'historique de ce dossier en précisant que ces terres avaient été mises à disposition par bail emphytéotique pour une durée de 20 ans (fin du bail au 31 janvier 2021) à la SAFER qui les avaient rétrocédées à Mme WYZGAL-HEURTEL Anne en tant que jeune agricultrice s'installant à Nozières.

Monsieur le Maire demande qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années maximum, renouvelable une fois, avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142-6 du code rural.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de la section ceci à compter du 1er mai 2022. Le montant du loyer est fixé à 7.16 €/ha. Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'attribution ci-dessous.

Lot n° 1 attribué à Madame Caroline COSTE

Commune	Section	N°	Sub	Surface	Lieu Dit	NC
ISPAGNAC	D	1732		00ha 03a 71ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1733		00ha 75a 79ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	368		08ha 60a 84ca	LES COMBETTES	L
ISPAGNAC	D	353		00ha 67a 69ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	352		00ha 36a 38ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	323		00ha 55a 00ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	311		00ha 32a 80ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	310		01ha 58a 60ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	306		00ha 96a 62ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	304		00ha 62a 52ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	303		00ha 87a 43ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	302		00ha 05a 20ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	300		00ha 19a 36ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	299		00ha 31a 10ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	287		00ha 61a 65ca	NOZIERES	L

ISPAGNAC	D	269		00ha 17a 86ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	265		00ha 35a 45ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	262		00ha 36a 23ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	2097	(ex D190)	00ha 01a 99ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	2098	(ex D190)	00ha 13a 01ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	2094	(ex D188)	01ha 14a 35ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	2095	(ex D188)	00ha 04a 45ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	2096	(ex D188)	00ha 01a 28ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	185		00ha 91a 60ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	166		00ha 62a 80ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	165		00ha 55a 35ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	163		00ha 40a 00ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	156		00ha 34a 90ca	LOU COUCUT	BT
ISPAGNAC	D	154		00ha 14a 40ca	LOU COUCUT	L
ISPAGNAC	D	147		00ha 22a 20ca	LOU COUCUT	BT
ISPAGNAC	D	139		00ha 75a 04ca	LOU COUCUT	BT
ISPAGNAC	D	137		00ha 50a 90ca	LOU COUCUT	BT
ISPAGNAC	D	124		00ha 31a 34ca	LOU COUCUT	BT
ISPAGNAC	D	1970		00ha 00a 83ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	1969		00ha 03a 41ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	1968		00ha 43a 26ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	1967		00ha 02a 97ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	1966		00ha 14a 68ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	1963		00ha 13a 62ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	1962		00ha 88a 79ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	1961		00ha 02a 05ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	1960		00ha 09a 04ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	186		00ha 68a 46ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	178		00ha 16a 00ca	NOZIERES	VE

TOTAL 26 ha 20 a 33 ca

Lot n°2 attribué à l'Association du Marazeil

Commune	Section	N°	Sub	Surface	Lieu Dit	NC
ISPAGNAC	D	340		00ha 73a 50ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	339		00ha 26a 05ca	NOZIERES	P
ISPAGNAC	D	337		00ha 07a 55ca	NOZIERES	P
ISPAGNAC	D	336		00ha 36a 40ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	283		00ha 05a 90ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	191		00ha 18a 65ca	NOZIERES	VE
ISPAGNAC	D	182		00ha 31a 15ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	D	10		01ha 45a 34ca	PRAT DEL PONT	BT
ISPAGNAC	C	350		00ha 35a 90ca	LE MARAZEIL	L
ISPAGNAC	C	349		00ha 47a 40ca	LE MARAZEIL	VE
ISPAGNAC	C	348		00ha 39a 80ca	LE MARAZEIL	P
ISPAGNAC	C	276		00ha 32a 00ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	C	275		00ha 36a 35ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	C	274		00ha 51a 17ca	NOZIERES	BT
ISPAGNAC	C	273		00ha 18a 52ca	NOZIERES	P
ISPAGNAC	C	266		00ha 15a 33ca	NOZIERES	P

ISPAGNAC	C	236		02ha 70a 07ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1951		00ha 14a 88ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	1950		00ha 00a 70ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	1949		00ha 01a 42ca	NOZIERES	T
ISPAGNAC	D	1948		00ha 11a 41ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1947		00ha 07a 49ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	1946		00ha 05a 60ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	341		00ha 15a 50ca	NOZIERES	L
ISPAGNAC	D	200		00ha 45a 00ca	NOZIERES	L

TOTAL 9 ha 93 a 08 ca

Lot n°3 attribué à Monsieur Cyril SEVAJOLS

Commune	Section	N°	Sub	Surface	Lieu Dit	NC
ISPAGNAC	D	424		00ha 85a 01ca	LES COMBETTES	L

TOTAL 0 ha 85 a 01 ca

CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CEN OCCITANIE (CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS) ET PLAN DE FINANCEMENT POUR ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL ET L'APPROPRIATION DES BIENS COMMUNS PAR LA POPULATION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020, la commune d'Ispagnac s'est engagée dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) avec les financements de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'appui du Parc national des Cévennes (PNC).

M. Pierre HERRGOTT prend la parole pour présenter la convention de coopération pour la contribution à l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et l'appropriation des biens communs par la population locale.

Le projet d'ABC prévoit des animations et des inventaires ainsi que la réalisation d'une étude pour doter la commune d'un plan d'actons (horizon 2023) mais son budget ne permet pas de pousser les investigations jusqu'à la réalisation d'une cartographie détaillée de certains habitats naturels. En s'appuyant sur l'expertise du Conservatoire d'Espaces Naturel (CEN) Occitanie (antenne de Lozère), il apparait nécessaire de mener une étude complémentaire et concomitante dont les résultats pourront enrichir le plan d'action final.

Le montant de cette étude est estimé à 5000 € T.T.C, mais la Commune peut bénéficier de subventions de différents organismes.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût total estimé :	5 000 €
PNC :	3 000 €
CEN :	1 000 €
Autofinancement :	1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide l'étude complémentaire et son financement.

CESSION FONCIÈRE PAR ACTE AUTHENTIQUE REÇU EN LA FORME ADMINISTRATIVE : PARCELLE DE TERRAIN SECTION B NUMÉRO 959

M. Sébastien MOREAU rappelle l'arrêté municipal n°AR_099_2021 du 4 novembre 2021 ayant incorporé la parcelle B 959 dans le domaine privé communal.

Depuis son incorporation, le bien fait partie du domaine privé et qu'il n'a jamais été intégré au domaine public. Par conséquent, son aliénation peut être réalisée sans constatation de désaffectation ni déclassement.

La parcelle B 959 ne présente pas d'intérêt pour les missions de service public exercées par la Commune.

Une offre d'acquisition a été présentée par Monsieur Arnaud NIVOLIÉS et Madame Alexia NIVOLIÉS le 12 février 2022.

Cette parcelle est attenante à leur maison d'habitation. Cet achat permettrait, dans un premier temps, d'agrandir leur espace de vie mais également, par la suite, de pouvoir installer des studios de jardin qui accueilleront leur saisonniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité cède la parcelle cadastrée section B n° 959 d'une contenance de 1 160 m² au sol au prix de 23 000 € (vingt-trois mille euros) à Monsieur Arnaud NIVOLIÉS et Madame Alexia NIVOLIÉS ou toute personne morale qu'ils choisiront de se substituer.

Monsieur le Maire est autorisé à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative rédigé par Foncier Conseil Aménagement (FCA) - 73000 CHAMBÉRY.

Madame la 1^{ère} adjointe est autorisée à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SECTION B N°3191 ET 3192

M. Sébastien MOREAU rappelle également à l'ensemble des élus de la Commune que dans le cadre de la vente à Monsieur Arnaud NIVOLIÉS et à Madame Alexia NIVOLIÉS de la parcelle cadastrée section B n° 959, une négociation a été menée pour qu'ils cèdent à la Commune et à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section B n° 3191 (76 ca) et 3192 (38 ca).

L'acquisition de ces parcelles permettrait l'aménagement d'un point containers/tris ou tous autres aménagements publics (transformateur électrique...).

L'assemblée est informée que Monsieur et Madame NIVOLIÉS ont accepté cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ce projet.

PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'une dotation amendes de police 2022 par le Conseil Départemental de la Lozère pour une réalisation des marquages au sol (passages piétons, stops, cédez le passage...) sur les traversées d'Ispagnac, Molines et Faux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants demande une subvention au Conseil Départemental sur les crédits amendes de police pour un coût total de l'opération s'élevant à :

2 475,00 € H.T.

2 970,00 € T.T.C.

MOTION " ANTENNES-RELAIS "

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont souhaité donner leur positionnement sur la question du déploiement des supports pour antennes-relais de téléphonie mobile sur la commune d'Ispagnac.

En 2018, le gouvernement et l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) annonçaient des engagements des opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires.

La Commune n'a, sur ce sujet, à donner qu'un avis consultatif du point de vue réglementaire de conformité aux règles d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, s'il reconnaît le caractère essentiel, pour le territoire et ses habitants, de voir disparaître rapidement les zones blanches ou grises (lorsqu'il n'y a qu'un seul opérateur), s'oppose cependant fermement à la multiplication et au déploiement anarchiques des antennes ; et réclame une meilleure information sur les projets des opérateurs. L'objectif est de minimiser l'impact environnemental du déploiement de ces antennes (pollution visuelle, consommation de ressources pour la construction des supports, risques potentiels pour la santé des riverains ...).

La commune d'Ispagnac a été sollicitée par courrier en date du 9 décembre 2020 par la société ITAS mandatée par la société HIVORY dans le cadre d'une recherche foncière pour l'implantation de pylône. Cette demande rentre dans le cadre de l'obligation formulée par l'État aux opérateurs de téléphonie de couverture en 4G des axes routiers prioritaires (dit ARP) dont fait partie sur le territoire de la Commune le tronçon de la Nationale 106 (versant Sud du col de Montmirat). Ce projet consistait en l'implantation de deux antennes relais de 42 mètres, l'une sur les hauteurs des hameaux d'Épinard et de Salanson, l'autre à proximité du Col de Montmirat.

A la réunion du 5 janvier 2021, un refus a été prononcé par les Architectes des Bâtiments de France, l'Office National des Forêts, le Parc National des Cévennes, NATURA 2000 et les élus présents lors de la rencontre avec la société ITAS.

Plus récemment et dans un objectif similaire, l'opérateur Orange a sollicité en date du 11 février 2022, la Commune dans le cadre de la transmission d'un dossier d'information intitulé « Nouvelle antenne dans votre commune ». Une demande de raccordement électrique d'une antenne relais de 12 mètres en contrebas de la route d'accès à proximité du hameau de Salanson sur une parcelle privée.

La sollicitation d'Orange des services d'urbanisme de la Commune porte sur une demande d'étude de raccordement au réseau public d'électricité.

Considérant, l'absence d'éléments précis permettant d'identifier l'ampleur du besoin de couverture de l'axe routier considéré. Le linéaire a été évalué sur les fonds cartographiques disponibles en ligne (site de l'ARCEP MonRéseauMobile) représente un linéaire total d'environ 300 mètres de routes répartie en deux secteurs constituant deux épingles dans la partie basse du col.

Considérant, que l'infrastructure routière concernée nécessite de manière urgente, et prioritaire sur l'enjeu de téléphonie, des travaux en matière de sécurisation du transit (en particulier du transport de matières dangereuses).

Considérant, les inquiétudes des habitants du hameau de Salanson prêts à se mobiliser contre ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'ARCEP :

- 1) le retrait du secteur N106 versant Sud du Col de Montmirat des listes des secteurs nécessitant une obligation de couverture des axes routiers prioritaires dans le cadre du dispositif New Deal.
- 2) d'informer de ce retrait les opérateurs de manière à ce que cessent les sollicitations de la Commune par les opérateurs souhaitant équiper le secteur en question.

Il émet également un avis défavorable à la demande de raccordement formulée par Orange en date du 11 février 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

Horaires La Poste :

M. le Maire informe qu'il va reprendre contact avec les responsables de La Poste d'Ispagnac concernant les 2 amplitudes horaires modifiées pour 2022 : saison basse (16 heures)/saison haute (24 heures).

Le Conseil Municipal souhaite que la Poste d'Ispagnac reste ouverte le samedi matin jusqu'à 12h30 (dynamique du marché).

Local "la Guérinière" :

Installation très prochainement d'une psychologue, d'un ostéopathe et d'une praticienne Feldenkrais qui vont mutualiser un local professionnel à la Guérinière.

CCAS :

Mme Alice MEYRIGNAC rappelle le projet "foyer restaurant" par le CCAS de la Commune. Le questionnaire diffusé aux administrés de plus de 60 ans sur ce projet a permis de recueillir 48 réponses positives (15 couples + 18 personnes seules). Il pourrait être mis en place au Pavillon, un jour par semaine à partir de septembre.

Nettoyage des berges :

Les enfants des 2 écoles y ont participé le vendredi 8 avril 2022 après midi et les adultes le samedi 9 avril 2022.

Cette action initiée par Pierre HERRGOTT et Allain COUBES a été suivie d'un apéritif très apprécié par la population.

Inauguration de l'aire de jeux (2ième tranche) prévue le samedi 23/04/2022.

Gérard PÉDRINI, remercie Sylvain Molines pour sa candidature à la commission locale des Transports publics particuliers de personnes - CLT3P

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Sébastien MOREAU
Secrétaire

Gérard PEDRINI
Maire d'Ispagnac